Ville de Herstal

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Recours

Le Bourgmestre informe le public qu'un recours a été introduit auprès du Gouvernement Wallon, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des Permis et des Autorisations, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR), par la S.A. Euroports Inland Terminals, dont le siège social est établi rue du Pont du Val à 4100 Seraing, contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du SPW du 9 février 2024 leur octroyant le permis d'environnement visant le maintien en activité et la transformation d'un centre logistique portuaire de stockage, conditionnement et traitements physiques de matières et de déchets dangereux, non dangereux et inertes, rue de l'île Monsin 85 à 4020 Liège.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier qui est déposé au Service de l'Environnement, Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal, du 25 mars au 15 avril 2024 inclus. Le dossier peut y être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le mardi jusqu'à 20h.

Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard le vendredi matin précédent auprès du Conseiller en environnement (Monsieur Philippe Dosogne • tél : 04 256 83 23).

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

A Herstal, le 21 mars 2024

Le Bourgmestre f.f.,
J.-L. **Lefèbvre**